

Modalités d'approbation du projet d'accord dans les TPE

A jour des dispositions dérogatoires liées au Covid-19

Dans les entreprises **dépourvues de délégués syndicaux** et dont l'effectif habituel est de **moins de onze salariés**, ou celles comportant **entre onze et vingt salariés en l'absence de membre élu du comité social et économique**, l'employeur peut **négocier et conclure un accord d'entreprise directement avec les salariés**, sur l'ensemble des thèmes ouverts à la négociation d'entreprise.

Ce projet d'accord doit être **approuvé par voie de référendum**, à la **majorité des deux tiers des salariés**, pour être validé.

Les modalités d'approbation du projet d'accord sont précisées par décret.

❖ Les modalités d'organisation de la consultation

Cinq jours minimum avant la consultation, l'employeur doit **communiquer à chaque salarié le projet d'accord** et les **modalités de la consultation**.

Les **modalités d'organisation** de la consultation, **définies par l'employeur**, doivent inclure :

- Les **modalités de transmission** aux salariés du texte de l'accord,
- Le **lieu**, la **date** et l'**heure** de la consultation, qui doit avoir lieu **pendant le temps de travail**,
- L'**organisation et le déroulement** de la consultation et
- Le **texte de la question relative à l'approbation de l'accord** soumise à la consultation des salariés.

L'**organisation** et le **déroulement** de la consultation ont lieu **par tout moyen**.

Voir annexe n°1

❖ Le recueillement de l'approbation des salariés

Pour recueillir l'approbation des salariés, des conditions doivent être respectées :

- L'**employeur** doit être **absent** et
- Le **caractère personnel** et **secret** de la consultation doit être **garanti**.

❖ Modalité de recueillement des votes

La majorité des deux tiers des salariés nécessaire pour valider le projet d'accord équivaut à la majorité des **deux tiers des suffrages exprimés**.

Les **votes blancs ne sont pas comptabilisés** dans les suffrages exprimés. Ils doivent cependant **apparaître dans le procès-verbal** de la consultation.

❖ La publication du résultat de la consultation

Le résultat de la consultation est porté à la connaissance de l'employeur. Il fera l'objet d'un **procès-verbal**, qui devra être **publié dans l'entreprise par tout moyen**. Ce procès-verbal devra également être **annexé à l'accord d'entreprise**.

Voir annexe n°2

ANNEXE N°1 :

Exemple de lettre invitant le salarié et contenant les modalités de consultation

NOM DE L'ENTREPRISE

NOM PRENOM DU SALARIE

Objet : Demande d'approbation du projet d'accord d'entreprise relatif au taux et au contingent des heures supplémentaires

Lettre recommandée avec accusé de réception

OU

Remise en main propre contre décharge

Date / Lieu

Madame / Monsieur,

Nous vous convions par la présente à une consultation en vue de l'approbation du projet d'accord ci-joint, relatif au taux et au contingent des heures supplémentaires dans notre entreprise. La question soumise à la consultation des salariés est :

"Approuvez-vous l'accord relatif au taux de majoration et au contingent des heures supplémentaires ?"

A cette fin, la consultation se tiendra :

**Le XXX à XXX heures
dans le bureau XXX**

La consultation prendra la forme d'un référendum simple, où vous serez invité(e) à insérer un bulletin "oui" ou "non" dans une enveloppe, puis dans une urne prévue à cet effet, afin de respecter le caractère secret et personnel de votre réponse.

Le résultat du vote fera l'objet d'un procès-verbal dont la publicité sera assurée dans l'entreprise.

Dans cette attente, vous trouverez ci-joint le projet d'accord relatif au taux et au contingent des heures supplémentaires.

Vous priant de croire, Madame / Monsieur, en l'expression de notre considération.

Signature de l'employeur

ANNEXE N°2 :

Exemple de procès-verbal de résultat de la consultation

Date, Lieu

Objet : Résultat du référendum organisé le XXX en vue de l'approbation de l'accord d'entreprise relatif au taux de majoration et au contingent des heures supplémentaires.

Les électeurs étaient invités à répondre par "Oui" ou par "Non" à la question suivante :

"Approuvez-vous l'accord relatif au taux de majoration et au contingent des heures supplémentaires ?"

Le scrutin a été ouvert de XXX à XXX.

Le résultat du référendum est le suivant :

Nombre d'électeurs inscrits : XXX

Nombre de votants : XXX

Bulletins blancs : XXX

Bulletins considérés comme nuls : XXX

Bulletins OUI : XXX

Bulletins NON : XXX

L'accord **est / n'est pas** approuvé.

Signature de l'employeur